

LES MESURES DE PROTECTION SANITAIRES POUR LA RENTRÉE 2020

Les mesures mises en place dans l'académie pour assurer la protection de la santé des élèves

Le protocole sanitaire de la rentrée 2020 dans l'académie repose sur les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé au vu des avis rendus par le Haut Conseil de la Santé publique, en dernier lieu le 7 juillet 2020, ainsi que sur les dispositions réglementaires en vigueur à la date de la rentrée 2020.

Il est complété par **les recommandations de l'ARS et de la préfecture concernant les retours ou arrivées de voyageurs sur l'île**.

Ce protocole sera mis en œuvre avec l'appui des collectivités locales, dont les personnels assurent au quotidien l'entretien et le nettoyage des locaux le service de restauration scolaire.

Les personnels

Les personnels considérés comme vulnérables, présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 selon la liste définie par le décret n°2020-521 du 5 mai 2020 seront équipés par l'État de masques de protection FFP2 afin de pouvoir exercer leur activité professionnelle dans l'école ou l'établissement.

Tous les personnels seront formés aux gestes barrière, à la distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves.

Pour les retours ou arrivées à La Réunion, même si la mesure de septaine n'est plus obligatoire pour les voyageurs arrivant de la métropole, les recommandations de l'ARS et le test à J+7 ont pour objectif d'éviter la transmission de la Covid-19 et de lutter contre le virus.

Les personnels de retour de métropole doivent respecter les recommandations de l'autorité sanitaire et se rendront sur leur lieu de travail avec obligation du port du masque de façon permanente, pendant les 7 jours. Il leur est également demandé d'effectuer le test COVID à J+7.

Les personnels de retour de la zone océan Indien, de la Guyane devront rester en septaine à domicile et seront placés en autorisation d'absence avec la recommandation d'effectuer le test J+7. Ils pourront effectuer du travail à distance selon les directives de l'inspecteur ou du chef d'établissement.

Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde.

À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus. Ils doivent continuer à être appliqués (se laver très régulièrement les mains, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter, saluer sans se serrer les mains, éviter les embrassades).

Nettoyage et désinfection des locaux et matériels

La meilleure connaissance du virus SARS-CoV-2 autorise dorénavant un nettoyage habituel (sans désinfectant) des sols et grandes surfaces (tables, bureaux) une fois par jour ainsi qu'un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et les personnels (poignées de porte, interrupteurs ...) au minimum une fois par jour également.

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est fréquente et durant au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures.

En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.